

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

27/03/2018

N° E18000017b /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 27/03/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Courseulles Sur Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la proposition de périmètre de protection modifié concernant le château de Courseulles-Sur-Mer ;

Cette enquête sera rattachée à l'enquête relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 621-30 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François GRATIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Courseulles Sur Mer et à Monsieur Jean-François GRATIEUX.



Fait à Caen, le 27/03/2018

Le Président,

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

EB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

23/02/2018

N° E18000017 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 19/02/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Courseulles Sur Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du plan local d'urbanisme de la commune* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François GRATIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Courseulles Sur Mer et à Monsieur Jean-François GRATIEUX.

Fait à Caen, le 23/02/2018

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF

Patricia LEGENTIL KARAMAN

